

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DDEEES 149 DAC Subvention (34.000 euros) et convention avec l'association MILA (18e).

Mme Laurence GOLDGRAB, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer deux subventions à l'association MILA et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence GOLDGRAB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MILA, dont le siège social est situé 2, rue André Messager, 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 24.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre du soutien de la Ville aux entreprises culturelles pour ses activités en 2015 (SIMPA 33422).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 90-3, ligne VF 55003 sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015 et exercices suivants, sous réserves de la décision de financement (2015-06198).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre du soutien de la Ville à la culture pour ses activités en 2015.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 10.000 euros (2015-06199).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO